

# GUIDE DE REMISE DE L'ATTESTATION A L'ATTENTION DES FORCES DE L'ORDRE

#### Dans quelles situations remettre l'attestation d'information :



L'attestation d'information ne doit pas être remise de manière systématique.

Elle doit être remise uniquement en cas d'erreur de porte c'est-à-dire lorsque le logement ayant subi le bris de porte n'est pas celui qui était visé par l'opération de police judiciaire.

Exemple: la porte du logement 301 est fracturée alors que l'objectif visé par l'enquête est le 302.

En cas d'absence, il conviendra de laisser les coordonnées du service enquêteur sur place.

### Espace à compléter par vos soins :



Ces informations sont essentielles à l'instruction de la demande d'indemnisation.
Il conviendra de remplir l'ensemble du document.

Si vous ne disposez pas de toutes les informations, il conviendra de laisser vos coordonnées au requérant pour faciliter la suite de ses démarches.

## Conditions de réquisition d'un serrurier :



Si la réquisition d'un serrurier est nécessaire pour sécuriser le logement, il conviendra d'informer le requérant qu'il n'a pas à régler la facture de ce dernier et qu'il peut faire appel au serrurier de son choix pour le remplacement de la porte endommagée.

#### Plus d'informations concernant l'intervention du serrurier:

Le serrurier réquisitionné doit procéder à des mesures conservatoires (réparation provisoire ou sommaire). Il ne doit pas remplacer la porte endommagée.

Les frais engagés par le serrurier pour la sécurisation du logement seront pris en charge au titre des frais de justice en application de l'article R. 92, 6°, du code de procédure pénale.

Il doit déposer les éléments suivants sur le site Internet Chorus pro (https://chorus-pro.gouv.fr) :

- mémoire de frais de justice (formulaire présent sur le site chorus-pro.gouv.fr),
- copie de la réquisition,
- copie de l'attestation de service fait
- sa facture

Ces frais seront traités localement par la juridiction ayant ordonné la prestation, notamment par les services centralisateurs des frais de justice.

#### Information:

Dans le cas d'un propriétaire bailleur, si le locataire était la personne visée par l'opération de police judiciaire, le propriétaire peut engager la responsabilité contractuelle de son locataire. (article 1732 du code civil).